



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis No 62/2016
au Conseil communal

**Traitement et indemnisation
des membres de la Municipalité pour la
législature 2016-2021**

Responsable du dossier : Philippe Zuberbühler, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :
"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

Réflexions des Syndics du district

A plusieurs reprises, lors de leur assemblée, les Syndics du district ont exprimé leurs soucis face aux nombreuses démissions dans les exécutifs communaux.

La question se pose de comprendre pourquoi y-a-t-il autant de démissions ? La surcharge de travail, tant professionnelle que dans les Municipalités ? La progression à froid du taux d'imposition qui fait qu'une partie importante des indemnités des municipaux et syndics est ponctionnée par le fisc ?

Face à cette situation un groupe de travail a été institué à l'instigation des Préfets. Celui-ci a eu des discussions avec les comités de l'UCV et de l'AdCV.
C'est la raison pour laquelle ce groupe de travail propose un référentiel tout en rappelant que chaque commune reste libre d'indemniser ses élus en fonction de sa spécificité.

Propositions pour la législature 2011 - 2016

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes.

La première est la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de l'intégration d'une démarche participative et de la pratique du compromis dans les dossiers. Le rôle du politique n'a pas changé avec le temps :

- jugement en opportunité,
- définition des priorités, orientation sur le fond, stratégie,
- marketing politique,
- décision,
- responsabilité (dans le succès et l'échec)

mais il demande de plus en plus le tri des informations et la rencontre des partenaires.
Les dossiers nécessitent donc la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives, dans les séances ad'hoc pour rencontrer les partenaires.

La seconde tendance est la difficulté grandissante à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers.
La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

Enfin, il ne faut pas mettre sous silence, la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service public (à la communauté) est exigeant. Il demande (même si l' élu y met des limites naturellement nécessaires tant privées que professionnelles) une souplesse constante dans l'organisation et dans la durée. C'est dire que des contraintes existent et il convient d'être conscient que la fonction est prenante de manière considérable et permanente, au-delà de ce qui peut paraître.

Cet aspect de disponibilité peut, selon les circonstances, mettre un frein à la volonté d'un citoyen d'ambitionner un poste dans un exécutif, voire impliquer une renonciation à la fonction. Il ne faut donc pas ignorer également cette partie de la question.

La proposition du groupe de travail est de fixer les indemnités de la Municipalité sur la base d'un référentiel. Celui-ci est fondé sur la rémunération moyenne d'un cadre de l'Etat, à savoir annuellement CHF 150'000.00 ce qui représente : $CHF\ 150'000.00 : 2'040\ heures = CHF\ 73.50$ au tarif horaire.

Pour tenir compte du fait que les municipaux "miliciens" sont, dans une certaine mesure, des bénévoles, la Municipalité propose que ce taux soit ramené à CHF 45.00 l'heure.

Indemnité fixe

Celle-ci couvre : les séances de Municipalité, une cinquantaine par année d'une durée moyenne d'environ 3 heures, la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier estimées de 2 heures par séance, soit un total arrondi à 250 heures par année pour les municipaux et 375 heures pour le Syndic (préparation des séances de Municipalité, rédaction, réponses & signature des courriers, séances avec personnel administratif, etc.).

Montant annuel : CHF 8'000.- pour les Municipaux et CHF 14'000.- pour le Syndic.

Vacations

Toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe sont rémunérées à raison de CHF 45.00 l'heure.

Autres indemnités

Les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune seront indemnisés à raison de CHF 0.80 au km.

Les frais (téléphones, déplacements dans la commune, frais de bureau) sont indemnisés comme suit : CHF 2'000.00 par an pour le Syndic et CHF 1'000.00 par Municipal.

Dans le cas où un Municipal doit réduire son temps de travail chez son employeur, la commune prendra à sa charge la différence de la cotisation patronale.

Financement

Ce préavis occasionnera une charge supplémentaire d'environ CHF 10'000.- à CHF 13'000.- budgétée dans le compte de fonctionnement en 2011, pour la période du 01.07.2011 au 31.12.2011, soit pour un semestre de fonctionnement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Givrins

vu le préavis N° 62/2016 concernant le traitement et les indemnités de la Municipalité,
ouï le rapport de la Commission de gestion,
attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le préavis concernant le traitement et les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Philippe Zuberbühler

Anne-Marie Dick

Annexe : Tableau des indemnités en vigueur avec propositions de la Municipalité